

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
Du mardi 26 mars 2024 à 18h30 Salle Veyre, Mairie de Maurs

Monsieur Florian MORELLE, Maire de Maurs, préside la séance

Etaients présents : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Marion TABOURNEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

Etaients absents et avaient donné procuration : Patrice LAVERGNE donne procuration à Michel GOUTEL, Régine FONTANEL donne procuration à Audrey FORESTIER-GRAMOND, Florence CAMPERGUE donne procuration à Cédric CANET.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claudine FEL

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2024

→ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

2) TABLEAU D.I.A. ET DECISION DU MAIRE

→ **POUR INFORMATION DU CONSEIL**

3) APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CAMP

DEL – 11/03/2024/26/03

Pour cette délibération, le Conseil Municipal est sous la Présidence de Monsieur SOURNAC, Adjoint au Maire. Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2023, des décisions modificatives, du Compte de Gestion dressé par M RAYMON, receveurs et du Compte Administratif 2023 dont vous avez une synthèse ci-dessous :

Lotissement Le Camp	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté			25 139.45		25 139.45	
Opérat° exercice	25 139.45	25 139.45	17 215.00	25 139.45	42 354.45	50 278.90
Total	25 139.45	25 139.45	42 354.45	25 139.45	67 493.90	50 278.90
Résultat exercice	0.00	0.00	0	7 924.45	0	7 924.45
Résultat global	0.00	0.00	17 215.00€		17 215.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ De déclarer que le **Compte de Gestion 2023 Budget annexe lotissement « Le Camp »** dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

☞ D'approuver le **Compte Administratif 2023 Budget annexe lotissement « Le Camp »** dressé par le Maire, Florian MORELLE et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

☞ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

4) APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CONTE

DEL – 12/03/2024/26/03

Pour cette délibération, le Conseil Municipal est sous la Présidence de Monsieur SOURNAC, Adjoint au Maire. Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2023, des décisions modificatives, du Compte de Gestion dressé par M RAYMON, receveurs et du Compte Administratif 2023 dont vous avez une synthèse ci-dessous :

Lotissement Le Conte	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté			51 407.45		51 407.45	
Opérat° exercice	51 407.85	51 407.85	5 424.45	51 407.45	55 832.30	102 815.30
Total	51 407.85	51 407.85	55 831.90	51 407.45	108 239.75	102 815.30
Résultat exercice	0.00	0.00		45 983.00		46 983.00
Résultat global	0.00	0.00	5 424.45		5 424.45	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ De déclarer que le **Compte de Gestion 2023 Budget annexe lotissement « Le Conte »** dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

☞ D'approuver le **Compte Administratif 2023 Budget annexe lotissement « Le Camp »** dressé par le Maire, Florian MORELLE et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

☞ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

5) APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE AEP**DEL – 13/03/2024/26/03**

Pour cette délibération, le Conseil Municipal est sous la Présidence de Monsieur SOURNAC, Adjoint au Maire.
Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2023, des décisions modificatives, du Compte de Gestion dressé par M RAYMON, receveurs et du Compte Administratif 2023 dont vous avez une synthèse ci-dessous :

Budget AEP	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		328 965.27		275 428.38		604 393.65
Opérat° exercice	417 907.05	363 653.21	117 293.10	146 884.99	535 200.15	510 538.20
Total	417 907.05	692 618.48	117 293.10	422 313.37	535 200.15	1114 931.80
Résultat exercice	54 253.84		0	29 591.89	24 661.95	
Résultat global		274 711.43		305 020.27		579 731.70

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions) :

- ☞ De déclarer que le Compte de Gestion 2023 Budget annexe AEP dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ☞ D'approuver le Compte Administratif 2023 Budget annexe AEP dressé par le Maire, Florian MORELLE et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.
- ☞ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

Selon les explications détaillées données, Mme Teullet et Mr Cabezon notent une baisse de la consommation. Mr Sournac précise à titre d'exemple que les agriculteurs membres de la CUMA d'irrigation ont aussi utilisée l'eau capté destinée à l'arrosage pour abreuver le bétail. Monsieur le Maire ajoute que le rendement du réseau s'établit aujourd'hui à hauteur de 85%, un vrai travail est fait en ce sens, ce qui a un effet sur la consommation globale.

→ ADOPTE A MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

6) APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET GENERAL**DEL – 14/03/2024/26/03**

Pour cette délibération, le Conseil Municipal est sous la Présidence de Monsieur SOURNAC, Adjoint au Maire.
Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2023, des décisions modificatives, du Compte de Gestion dressé par M RAYMON, receveurs et du Compte Administratif 2023 dont vous avez une synthèse ci-dessous :

Budget Général	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		357 629.24	251 926.39		251 926.39	357 629.39
Opérat° exercice	2 454 494.07	2 392 996 74	759 549.21	1 159 674.56	3 214 043.28	3 552 671.30
Total	2 454 494.07	2 750 625.98	1 011 475.60	1 159 674.56	3 465 969.67	3 910 300.69
Résultat exercice	61 497.33			400 125.35		338 628.02
Résultat global		296 131.91		148 198.96		444 331.02

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions) :

- ☞ De déclarer que le Compte de Gestion 2023 Budget Général dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ☞ D'approuver le Compte Administratif 2023 Budget Général dressé par le Maire, Florian MORELLE et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.
- ☞ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

Mme Delort note que la ligne "maintenance" est élevée aussi elle souhaite savoir si l'absentéisme est important. Monsieur le Maire évoque la nature inflationniste de cette ligne maintenance du fait de sa composition (logiciel, informatique...). Concernant l'absentéisme, la commune fait face à l'absence pour longue maladie de deux agents autrement on ne peut pas parler d'absentéisme.

Mr Picarrougne demande des explications au sujet de l'augmentation de 10 points au chapitre 12. Monsieur le maire, explique qu'il y a plusieurs raisons à cela :

- le tuilage de plusieurs postes mis en place avant départ en retraite,
- le retour d'un agent qui était en détachement et qui est revenu au sein de la collectivité,
- les augmentations (point d'indice, évolution des agents au sein de la collectivité (avancement)...),
- le choix assumé de la mise en place de la prime d'inflation pour les agents,
- le remboursement pas intégral pour cause de maladie des agents.

Mr Picarrougne demande que soit préféré la solution d'externaliser et note à ce sujet un défaut de maîtrise du budget.

→ ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

7) APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE AEP

DEL-15/03/2024/26/03

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **274 711.43 €** et un excédent d'investissement de **305 020.27 €**,
- considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Excédent d'investissement	305 020.27 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Déficit sur restes à réaliser	0.00 €
Excédent total de financement	305 020.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (3 abstentions) :

↳ D'affecter le résultat, au BP 2024, comme suit :

- au compte recettes 1068 – réserves **0.00 €**
- au compte recettes 001 – résultat investissement reporté **305 020.27 €**
- au compte recettes 002 - résultat exploitation reporté **274 711.43 €**

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

→ ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

8) APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET GENERAL

DEL-16/03/2024/26/03

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **296 131.91 €** et un excédent d'investissement de **148 198.96 €**,
- considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Excédent d'investissement	148 198.96 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Déficit sur restes à réaliser	0.00 €
Excédent total de financement	148 198.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (3 abstentions) :

↳ D'affecter le résultat, au BP 2024, comme suit :

- au compte recettes 1068 – réserves **0.00 €**
- au compte recettes 001 – résultat investissement reporté **148 198.96 €**
- au compte recettes 002 - résultat exploitation reporté **296 131.91 €**

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

→ ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

9) APPROBATION CDD SAISONNIERS 2024 ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DEL-17/03/2024/26/03

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents **pour la piscine et les services techniques**, compte tenu d'un accroissement temporaire du service.

Considérant la nécessité de remplacer un agent de l'école en position de maladie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

La rémunération sera déterminée selon le premier grade et l'échelon 1 d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique où sur la base du SMIC.

Les CDD seront les suivants :

- 2 CDD de 35h/hebdomadaire pour juillet et août 2023, Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives, fonction de maître-nageur (2 pour 2 mois) ;
- 4 CDD de 35h/hebdomadaire, deux pour juillet et deux pour août 2023, adjoint technique, fonctions de Régie, accueil et ménage à la piscine municipale et activités annexes (grange du Truel le jeudi matin) ;
- 1 CDD 35h/hebdomadaire, pour août 2023, adjoint technique, fonctions espaces verts, nettoyage, matériel animation et entretien des bâtiments pour les services techniques.
- 1 CDD 31h/hebdomadaire annualisé, du 1^{er} avril au 31 décembre, adjoint technique au service école (ATSEM, ménage, périscolaire).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

10) APPROBATION CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

DEL-18/03/2024/26/03

Considérant les créations et le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/10/2023 et applicable au 01/12/2024 ;
Considérant les besoins de postes en prévision d'avancement de grade, de promotion interne, d'un détachement et pour la réorganisation des services ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux postes d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, 1 à temps complet et 1 à 33/35ème pour avancement de grade au 1^{er} mai 2024 ;
- La suppression de deux postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1 à temps complet et 1 à temps non-complet 33/35^{ème} pour faire suite à un avancement de grade au 1^{er} mai 2024 ;
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour avancement de grade au 1^{er} mai 2024 ;
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour faire suite à un avancement de grade au 1^{er} mai 2024 ;
- La création d'un poste d'attaché principal à temps complet pour avancement de grade au 1^{er} mai 2024 ;
- La suppression d'un poste d'attaché à temps complet pour faire suite à un avancement de grade au 1^{er} mai 2024 ;
- Le détachement d'un poste d'attaché au 22 avril 2024.
- De valider le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les créations et suppressions de postes comme présentées ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et annexé ;
- De donner pouvoir à M le Maire pour les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

11) APPROBATION VENTE TERRAIN MARSOTTE POUR PROJET HARMONIE VILLAGE A SAS HARMONIE

DEL-19/03/2024/26/03

Le Maire explique au Conseil que depuis déjà quelques mois l'exécutif est en contact avec les dirigeants de la SAS HARMONIE.

Le projet principal est l'implantation d'un ensemble Harmonie Village composé de 20 logements dont 17 d'une surface de 68 m² de type T3 et 3 d'une surface de 100 m² de type T5, sous forme d'acquisition ou de location.

Suite à la présentation du projet et après diverses discussions et négociations, la Société SAS HARMONY représenté par Monsieur DISSOUS, son Président se propose d'acheter la grande partie des parcelles appartenant à la Commune à Marsotte (Route de Quezac) au prix de 20 Euros/m² pour implanter un ensemble Harmony-Village de 20 logements et des pavillons individuels sur le terrain restant.

Le dépôt du permis de construire va se faire d'ici quelques jours. La commercialisation débutera en avril et le constructeur espère commencer les travaux en octobre.

Le Maire propose :

- La vente du terrain au prix de 20 Euros par m².
- La signature d'un compromis de vente avec les conditions suspensives suivantes :
 - Obtention du permis de construire avec purge de recours de tiers,
 - Levée de la clause de commercialisation à hauteur de 50% du programme de logements proposés (20 d'Harmonie Village),
 - Vente définitive avant le 31 décembre 2024 sous peine de résiliation de la vente.
- La rétrocession de la voirie d'accès autour du Village Harmonie et des réseaux à la Commune pour l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le choix de l'Etude Henri et Manhes-Blondeau pour être le Notaire de la Commune pour cette vente ;
- D'accorder la vente suivant les conditions présentées ci-dessus et le tableau ci-dessous :

Section Parcelle	Adresse	Superficie	Prix au m ²	Montant
AB 40	Quartier	784 m ²		
AB 133	Route de	5 820 m ²		
AB667	Quezac	9 233 m ²		
AB 669	Marsotte	934 m ²		
Total		16 771 m²		
La commune gardera un peu de terrain de la parcelle AB667 autour de AB453 & AB668.				
Projet vente	Marsotte	Environ 16 000 m²	20 €/m²	320 000 €

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

Mme Delort se demande si le type de logements proposés correspond bien à la demande sur notre commune. Mr Sournac expose bien la réflexion et l'analyse porté par cette structure.

Mr Cabezon trouve ce projet très bien mais il fait part de sa retenue concernant le prix évoqué pour l'acquisition de ces futurs biens. Mr Picarrougne regrette que ce soit une simple opération commerciale pour la commune.

→ ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

12) APPROBATION TRAVAUX ET MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL-APPARTEMENT

A L'ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MAURS

DEL-20/03/2024/26/03

Pour faire suite à plusieurs réunions de concertation entre le SDIS 15, les pompiers de la caserne de Mours et la Mairie, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement l'ancien appartement au 1^{er} étage du Centre de Secours à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mours.

La Mairie réalisera les travaux de mise aux normes électrique et transfert sur le compteur SDIS.

L'association se charge de réaliser des travaux à l'intérieur de l'appartement afin de créer un bureau pour l'amicale, une salle de maintien en forme et une salle de repos.

Le SDIS 15 prendra à sa charge les frais des fluides incombant à l'ancien appartement.

La convention (jointe en annexe) de mise à disposition du local entre la Commune et l'association reprend ces différents points.

Cela va permettre une réorganisation des locaux du Centre de Secours de Mours au rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ D'approuver ladite convention de mise à disposition d'un local-appartement à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mours ;

☞ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A LA MAJORITE

13) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque les réunions publiques à venir.

En effet, le mercredi 27 mars à 19h une réunion publique sur le PLUi se tiendra à la maison France services de Mours.

Et sur l'ensemble du mois d'Avril, 2 réunions publiques (une à Saint-Etienne de Mours et une à Mours) ainsi que des ateliers pendant le marché de Mours sont programmés dans le cadre de la concertation publique concernant l'étude RN122 en cours.

Mr Picarrougne évoque une pétition des habitants de la Route du Vallon concernant la circulation (vitesse et sens interdit). Monsieur le Maire explique avoir déjà reçu, accompagné de Monsieur Sournac, des représentants des pétitionnaires et avoir évoqué avec ces derniers diverses propositions pour faire mieux respecter le code de la route sur ce secteur

La séance est levée à 20h30.

Séance du Conseil Municipal du mardi 26 mars 2024

<p align="center">Le Président de séance F. MORELLE</p>		<p align="center">La Secrétaire de séance Claudine FEL</p>	
F. MORELLE	F. SOURNAC	F. CAYROU	<p align="center">P. LAVERGNE</p> <p align="center">Pouvoir à Michel GOUTEL</p>
C. FEL	M. GOUTEL	<p align="center">R. FONTANEL</p> <p align="center">Pouvoir à Audrey FORESTIER- GRAMOND</p>	A. FORESTIER-GRAMOND
E. GRIMAL	M. TABOURNEL	M. COMBRET	J.P. BARDET
<p align="center">F. CAMPERGUE</p> <p align="center">Pouvoir à Cédric CANET</p>	B. GASTON	C. CANET	
J. F. CABEZON	N. TEULLET	G. PICARROUGNE	M. DELORT